

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- PROCES VERBAL -

L'an 2024

Le 6 mai à 14h

Les actionnaires de 3 vals Aménagement se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, 23 rue de la Vallée Maillard, 41000 BLOIS, sous la Présidence de Monsieur François FROMET,

en présence de Monsieur LETOURMY, Commissaire aux Comptes – DR AUDIT.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Deux actionnaires présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs :

- Jeanny LORGEUX, représentant la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois,
- Gilles DE COUCY, représentant la Caisse d'Epargne Loire Centre

⇒ F. PESLIER est désigné en qualité de Secrétaire.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau que les actionnaires présents ou représentés et les actionnaires ayant voté par correspondance, possèdent 132 645 actions sur 142 880, soit plus du quart des actions composant le capital.

L'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer, conformément à l'article 25-5 des statuts de la Société.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1. La feuille de présence de l'assemblée,
2. Les copies des lettres de convocation adressées en recommandé aux actionnaires le 12 avril 2024 soit plus de quinze jours francs avant la date de l'assemblée, ainsi que les récépissés des envois en recommandé,
3. Le bilan de l'exercice, le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que les comptes de l'exercice 2023 (bilan, compte de résultats et annexes),
4. L'exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé,
5. Le bilan financier de la Société
6. Les rapports du Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président indique aux actionnaires que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant et les invite à formuler leurs observations sur chacun des points proposés :

- *lecture du rapport de gestion du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire.*

- *lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes.*

I - APPROBATION DU BILAN ET DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président rappelle que le rapport de gestion du conseil d'administration et le bilan ont été transmis à chacun des actionnaires avant l'assemblée.

Il donne ensuite lecture de ce rapport à l'assemblée générale et demande à Monsieur LETOURMY, Commissaire aux Comptes, DR Audit, de rendre compte à l'assemblée de l'accomplissement de sa mission.

Monsieur LETOURMY donne lecture du rapport établi à cet effet.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports.

L'assemblée générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait, et donne quitus de leur mandat pour cet exercice aux administrateurs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

II - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président, lors de la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, indique qu'il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023, tel qu'il apparaît au bilan, conformément à l'article 31 des statuts. L'assemblée générale constate que le résultat net 2023 est excédentaire de **121 530 €**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du résultat net excédentaire de la société pour l'exercice 2023 de 121 530,20 € et propose d'affecter la somme de 6 076,51 € en réserve légale et le solde de 115 453,69 € en report à nouveau.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

III - EXAMEN DU RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Ratification des conventions particulières intervenues entre la société et l'un des administrateurs.

Monsieur LETOURMY donne lecture du rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225.38 du nouveau Code de Commerce.

M. le Président indique qu'il appartient à l'assemblée générale de statuer sur ce rapport dans les conditions prévues par ce texte et de ratifier les conventions particulières intervenues entre la société et l'un de ses administrateurs.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du nouveau Code de Commerce et statuant sur le rapport, déclare approuver les conditions d'exécution des conventions qui y sont énoncées et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

IV - CHANGEMENT DE REPRESENTANT DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

La Commission Permanente du 16 novembre 2023 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher a désigné Monsieur Yves LECUIR comme représentant permanente pour siéger au conseil d'administration et assemblées générales de 3 vals Aménagement, en remplacement de Monsieur Bernard PILLEFER.

Le conseil du 28 novembre 2023 ayant pris acte de cette désignation, l'Assemblée Générale ratifie ce changement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

V – CHANGEMENT DE REPRESENTANT CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE

Par courrier recommandé du 13 mars 2024, la Caisse d'Épargne Loire Centre (C.E.L.C.) a désigné M. Gilles DE COUCY comme représentant permanent pour siéger au conseil d'administration et assemblées générales de 3 vals Aménagement, en remplacement de Monsieur Benjamin CALLEBAUT.

Le conseil du 29 mars 2024 ayant pris acte de cette désignation, l'Assemblée Générale ratifie ce changement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DERNIERE RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été émargé par les Membres du Bureau.

Les Scrutateurs,

.....
J. LORGEUX
.....
G. DE COUCY

Le Président de l'Assemblée,

F. FROMET

Le Secrétaire,

F. PESIER

